

## **J'aime ma ville propre, ne jetez pas vos déchets n'importe où !**

Depuis que certains utilisent des masques, gants et lingettes pour se protéger du coronavirus, nous voyons apparaître les conséquences de ces nouvelles habitudes dans la ville.



*Liberté*

**Ma ville, je l'aime  
je la respecte !**

**Je jette mes déchets  
dans une poubelle.**

## Les masques et gants jetés par terre

De nombreux masques, **gants ou encore mouchoirs usagés sont retrouvés depuis plusieurs semaines sur les trottoirs**. En plus d'être vecteurs potentiels de transmission du virus du Covid-19, ils dégradent votre cadre de vie. En conséquence, **les agents du service propreté de la Ville sont contraints de les ramasser quotidiennement**. Soyons tous responsables et jetons nos déchets dans les poubelles ou dans des contenants adaptés.

## Un sac plastique dédié et fermé

Conformément aux préconisations sanitaires actuelles, **les lingettes désinfectantes, les gants en latex jetables, les mouchoirs, les masques et les autres textiles de type essuie-tout usagés doivent être mis dans des sacs résistants fermés**. Ils doivent être conservés 24 heures avant d'être jetés dans un sac poubelle pour ordures ménagères. En aucun cas ces objets usagés **ne doivent donc être jetés dans la poubelle jaune**, dédiée aux déchets recyclables.

## Ne jetez pas n'importe quoi dans vos toilettes

Les professionnels de l'eau déplorent des effets néfastes sur les réseaux d'assainissement. Certaines lingettes sont jetées dans les toilettes et obstruent les canalisations d'eaux usées. Le même phénomène pourrait se produire dans les canalisations de votre maison si vous en utilisez un nombre important. Contrairement à une idée reçue, **les lingettes ne sont pas biodégradables** comme le papier toilette qui, lui, est conçu pour se désagréger dans l'eau.

## Stop au dépôt sauvage

Malgré l'interdiction de dépôt sauvage, des personnes manquant totalement de

civisme persistent à déposer des ordures qui devraient être emmenées à la déchetterie. Tous les types de déchets peuvent être jetés (sauf l'amiante) dans la limite de 2m<sup>3</sup> par jour et d'un passage par semaine dans les déchetteries du territoire de la CAHC. Tout particulier qui souhaite se rendre en déchetterie doit obligatoirement **prendre rendez-vous au préalable**, au plus tard la veille de son déplacement avant 17h. Un jour et un créneau horaires précis vous seront attribués, ainsi qu'un numéro de passage.

Pour prendre un RDV dans l'une des déchetteries de l'agglomération, cliquez [sur ce lien](#).